

Association des Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante ASAVA

NE PAS RENOUVELER EN 2011 L'EXPERIENCE DE 2010

Le conseil d'administration m'a demandé de rédiger ce texte qui s'adresse avant tout aux adhérents qui n'ont pas encore versé leur cotisation de 38€ pour 2011. C'est une démarche particulière et peu banale qui entend souligner l'importance que nous accordons à avoir des adhérents égaux dans leurs droits et leurs devoirs envers leur association.

L'an dernier nous avons dû procéder à maintes relances écrites, soit dans ce bulletin, soit par mail, soit nominativement par courrier auprès des retardataires.

Notre trésorier Alain GERARD y a consacré beaucoup de temps et cela s'est fait forcément au détriment du temps passé à essayer de résoudre vos problèmes concernant : ACAATA, maladie ou indemnisation.

Or, c'est bien là l'essentiel du « taf » des bénévoles. En tout cas, c'est ce que chaque membre est en droit d'attendre de l'ASAVA, laquelle n'a pas vocation à « galérer » auprès des adhérents pour encaisser les cotisations nécessaires à son existence.

Que dire par ailleurs des dépenses financières que cela a occasionné ! Pour chaque courrier personnel c'est un timbre pour le poster.....et c'est l'argent de vos cotisations qui est ainsi utilisé pour une autre chose que son but principal : la gestion de vos dossiers.

Au final l'association, c'est-à-dire l'ensemble des adhérents, pâtit de cette situation, alors qu'il s'agit bien souvent, de la part des retardataires, d'un simple oubli.

Nous devons tous ensemble, tirer expérience de 2010 et ne pas renouveler le fait en 2011.

J'en appelle donc au sens des responsabilités des 107 adhérents au 28 mars 2011, qui ont « oublié » de verser leur cotisation 2011 afin qu'ils régularisent au plus vite cette situation.

Je compte sur eux.

Jean HERQUIN

L'EXPERTISE MEDICALE DEMANDE DE LA NEUTRALITE

Trop souvent, les comptes rendus des praticiens sont arbitraires, et notamment ceux des experts médicaux désignés qui déboutent les certificats médicaux initiaux de Maladie Professionnelle établis par le médecin spécialiste référent.

Pourtant, savez-vous que 50 à 70 % des maladies (cœur, estomac, intestins, foie, reins, l'ouïe et la vue, évidemment les poumons, et toutes les formes de dermatoses) sont contractées dans le cadre de notre activité professionnelle ? Beaucoup de rapports d'expertises médicales tentent de masquer cette réalité en jouant sur les mots tels que : Il se pourrait bien, Oui mais cependant, La pathologie du patient se confond avec...etc.

Plus que jamais nous devons être vigilants, mobilisés, solidaires et répondre à l'appel de notre association quand elle nous sollicite pour donner la riposte à un système mis en place par des individus sans scrupules qui visent à mettre la main sur notre système de sécurité sociale et du même coup banaliser les maladies professionnelles pour dédouaner les employeurs. Par ailleurs, n'hésitez jamais à consacrer un peu de votre temps à une personne qui vous confie avoir peur de passer un scanner de contrôle après exposition à l'amiante. Quelques paroles sincères peuvent transformer la crainte en courage de celui ou celle à qui vous venez de tendre la main.

Joseph CAMILLERI, adhérent de l'ASAVA

INDECENTE

Tel est le mot qui pourrait caractériser l'attitude de DCNS envers les personnes qu'elle a empoisonnées ces dernières décennies.

Bien sûr, les mots ne sont jamais assez forts pour décrire ce que peuvent ressentir les malades de l'amiante qui se voient systématiquement contester le montant des indemnités allouées par le TASS de Toulon. En effet, ce tribunal accorde aux victimes des sommes certes que l'on peut trouver insuffisantes au regard des préjudices subis mais enfin ces derniers mois elles se rapprochaient de ce que l'on pourrait considérer comme acceptables. Un exemple, une victime avec une IPP de 5% se voit attribuer entre 28 000 € et 33 000 € (somme à laquelle on défalque les sommes touchées auprès du SPA La Rochelle) ce qui en moyenne lui laisse un montant de 8 à 10 000€

Et bien, pour la DCNS cela est trop !!! Et en vertu de ce principe elle conteste devant la cour d'appel d'Aix les décisions rendues par le TASS de Toulon.

Alors que cette dernière, par médias interposés, soigne son image par sa participation au financement d'événements sportifs et ce à l'aide de sommes conséquentes atteignant plusieurs centaines de milliers d'euros (ce qui est son droit le plus absolu), elle rechigne à indemniser dignement ses salariés touchés par la maladie. Comment peut-elle justifier un tel comportement ? Hormis le fait de considérer que les dividendes versés aux actionnaires restent la priorité de cette entreprise dont l'état est toujours l'actionnaire majoritaire.

Bel exemple de cet état patron qui d'ailleurs avec le peu de moyens qu'il met à la disposition de la justice pour qu'enfin le procès pénal de l'amiante s'ouvre en France, confirme sa philosophie générale : *qu'il vaut mieux être, riche, jeune et en bonne santé ! Plutôt que pauvre, vieux et malade.*

Pour les victimes, cela est souvent insupportable (ce qui est indemnisé c'est le préjudice moral et les souffrances physiques). Non seulement elles ont attendu plusieurs années pour que justice leur soit enfin rendue mais en plus DCNS en rajoute !

Malheureusement la cour d'appel d'Aix malgré les interventions de nos associations et l'engagement de nos avocats revoit bien souvent à la baisse ses indemnités et certains malades ont été dans l'obligation de rembourser jusqu'à 11 000 €.

La bataille d'idées pour que ces injustices ne perdurent n'est pas terminée et nous aurons certainement l'occasion de vous faire des propositions d'actions dans les prochains jours pour interpeller l'opinion publique sur ces sujets

STÈLE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'AMIANTE

Notre projet engagé en octobre 2009 avance certes trop lentement à notre goût mais il avance.

Notre principal interlocuteur, la Mairie de Toulon, vient de nous donner son accord définitif donc le 11/03/2011. Le financement est bouclé puisque la dernière subvention de TPM est rentrée en caisse.

Nous avons ces derniers mois buté sur la forme, la couleur et les dimensions du monument. La Mairie et plus particulièrement M. Falco du fait de l'emplacement (près de la mer, sur une promenade touristique, face à la base navale et aux ex chantiers de La Seyne) a voulu jouer la discrétion.

Enfin, après plusieurs réunions l'accord est tombé. Se pose bien sûr maintenant la question des délais des travaux estimés par nos fournisseurs à deux mois et demi. Nous devrions en conséquence envisager l'inauguration officielle de la stèle pour fin juin 2011. Vous serez bien entendu informés et invités à y participer, afin de donner à cet événement toute l'importance qu'il mérite pour ne pas oublier les victimes de l'amiante et éviter que de tels drames humains et sanitaires ne se reproduisent .

Christian FORASETTO

PREJUDICE ANXIETE : OÙ EN EST-ON ?

Comme suite à un arrêt de la cour de cassation, une personne non malade qui a été exposée à l'amiante par son employeur peut réclamer un préjudice d'anxiété.

Beaucoup de juridictions prudhommales ont déjà donné raison aux salariés exposés comme par exemple celle du Havre concernant 63 salariés et fixant le préjudice d'anxiété à 12.500 € ou alors le conseil des prud'hommes de Martigues fixant le préjudice d'anxiété à 15.000 € et indemnisant l'intégralité du préjudice économique malgré l'arrêt de la cour de cassation du 11 mai 2010 (ENTRE 28.000 et 86.514 €). Bien sûr tout cela n'est pas définitif puisqu'il y aura appel du jugement.

Malgré tout, l'accumulation de décisions très favorables ou assez favorables dans la période actuelle, assorties de l'exécution provisoire, permet à nos avocats de préparer au mieux les affrontements décisifs qui auront lieu devant les cours d'appel dans les mois à venir.

Précision : le préjudice d'anxiété sera demandé au tribunal administratif pour toutes les personnes ayant déposé chez nous un dossier préjudice économique.

Par ailleurs, nous demandons à nos adhérents, suite au premier jugement défavorable du tribunal administratif de Toulon, d'étoffer les dossiers en joignant des attestations de proches ou de copains de travail sur leur anxiété. Les compte rendus de scanner ou d'exams concernant l'exposition amiante, cela démontre que la personne se soucie des conséquences de son exposition.

RAPPEL : Nous nous occupons uniquement des dossiers préjudice anxiété des personnes parties en ACAATA, pour les autres :

Les retraités, il existe des permanences syndicales à Toulon, la Seyne sur mer, la Crau, etc.... se renseigner à la permanence de l'ASAVA ou en téléphonant directement au 09 94 18 94 50

Les Actifs peuvent également faire cette demande auprès de leur syndicat CGT

Gérard LAUGIER

DOSSIERS REVALORISATION DE L'ACAATA : ON AVANCE A PETITS PAS

Une audience surprise a eu lieu, au tribunal de Caen, le 27 janvier 2011. Cet ex-salarié de la DCN Cherbourg n'a reçu aucune convocation de la part du TA de Caen. Seul l'avocat du cabinet Teissonnière maître Jean Louis Macouillard a reçu un coup de téléphone la veille pour le lendemain, jour de l'audience. Il demandait la révision du calcul de son salaire de référence, la réactualisation sur le dernier bordereau n'ayant pas été faite par le ministre de la défense au moment de son départ. La plaidoirie du commissaire rapporteur de la république a été totalement en sa faveur. Il a expliqué le bien-fondé de cette demande à laquelle le ministère de la défense était bien tenu de répondre (en rappelant la jurisprudence de 2008 devant le même TA). La notification de jugement confirme bien la condamnation : Réviser l'ACAATA et indemnisation de 1000€.

Mais d'autres dossiers similaires sont toujours en attente.... Pour Toulon tous les dossiers sont saisis, Me Jean Louis Macouillard prend notre défense et s'appuie sur 3 dossiers dont la clôture a été faite devant le TA de Toulon. C'est toujours long, nous ne connaissons toujours pas la date de ces premières audiences

André BLACAS

C'EST QUOI L'ASAVA AUJOURD'HUI ?

Aujourd'hui, après 4 années d'existence on peut dresser un premier bilan.

Créé en avril 2007 par la volonté de quelques militants CGT et le soutien de leur organisation syndicale, l'ASAVA compte aujourd'hui 436 adhérents.

Son rôle essentiel est de venir en aide aux victimes de l'amiante et de leurs ayants droit, d'apporter à ceux-ci une aide efficace afin que leur maladie soit reconnue professionnellement et qu'ils soient indemnisés correctement.

Nos permanences se tiennent dans un nouveau local à la Loubière le lundi toute la journée et le mercredi après-midi.

- Actuellement nous enregistrons environ 3 nouveaux dossiers de maladie par mois.
- Les indemnités obtenues depuis notre création grâce à nos conseils s'élèvent à 2 millions 536 mille euros.
- Nous nous occupons également de dossiers pour le tribunal administratif, environ 260 dossiers pour réclamer l'ACAATA à 100% accompagnés d'un préjudice d'anxiété, ainsi que d'un autre dossier appelé revalorisation afin d'obtenir que l'ACAATA soit calculée avec comme référence pour l'année entière le dernier bordereau de salaire.
- Nous avons organisé avec l'ARDEVA sud-est des groupes de parole pour les victimes de l'amiante ou les ayants droit des personnes décédées et conduit ensemble un projet de stèle qui est en passe de se réaliser, la mairie de Toulon ayant donné son accord.
- Nous avons également appelé nos adhérents à manifester à 3 reprises à Aix-en-Provence avec les autres associations de la région pour lutter contre la baisse des indemnités et la lenteur de la justice.

Notre association a depuis l'année dernière rejoint l'ANDEVA, association nationale des victimes de l'amiante qui compte 22000 adhérents.

Notre président a été élu au conseil d'administration de l'ANDEVA. Il est inutile je crois de préciser toute l'importance et la place que tient cette association dans le paysage social du pays sur le sujet de l'amiante.

Nous faisons partie également du groupe de travail national de l'ANDEVA sur l'ACAATA afin de défendre et de faire avancer nos revendications au plan national. Lors de ces réunions avec les autres associations et les cabinets d'avocats Teissonnière et Ledoux, nous abordons tout ce qui touche à l'ACAATA c'est à dire:

- Contentieux en cours pour l'inscription d'établissements sur les listes
- Conséquences des règles de l'ACAATA suite à la réforme des retraites,
- Compte rendu du comité de surveillance de l'ACAATA par des copains de ce groupe qui en font partie,
- Avis des avocats sur les procédures à intenter comme par exemple la question prioritaire de constitutionnalité sur la base du principe d'égalité entre deux salariés travaillant au même endroit mais n'ayant pas le même statut.

Le but : obtenir que les sous-traitants des entreprises inscrites sur les listes puissent partir en ACAATA.

- Avis des avocats sur les dossiers ACAATA 100%, préjudice anxiété, revalorisation.

Bref ! Tout un travail pour essayer de répondre à vos attentes

Gérard LAUGIER